



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX**
Arrêté de police N° 53/2017 du 07 juillet 2017

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue JULIAN
GRIMAU dans le cadre d'un branchement Gaz pour le compte de
GRDF*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de branchement GAZ seront effectués pour une durée de 10 jours à compter du lundi 17 juillet 2017 face au N° 154 de la rue Julian Grimau.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolore.*
- Article 3** *Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier*
- Article 4** *La société CERRI exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier ainsi que de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société CERRI 19 rue Hector cartigny 59330 Neuf Mesnil
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN
Le 07 juillet 2017
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,
C.AMADEI*

